

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 399

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le sixième alinéa de l'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il intervient, par le biais de son comité de pilotage, pour la fourniture d'indicateurs, en cas de défaut constaté des organisations interprofessionnelles, à l'issue d'une période de trois mois après la première demande d'indicateurs provenant d'un membre de l'interprofession. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement proposé par la FNSEA vise à ce que l'Observatoire des prix et des marges intervienne rapidement après la demande initiale d'un des membres de l'interprofession pour la fourniture d'indicateurs.